



CAISSE DE COMPENSATION
AUSGLEICHSKASSE



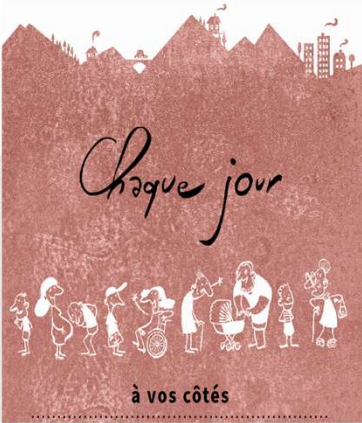
Allocations familiales
Familienzulagen

Ma rente AVS : Quand ? Comment ? Combien ?

Une publication du
Centre d'information AVS/AI

et de

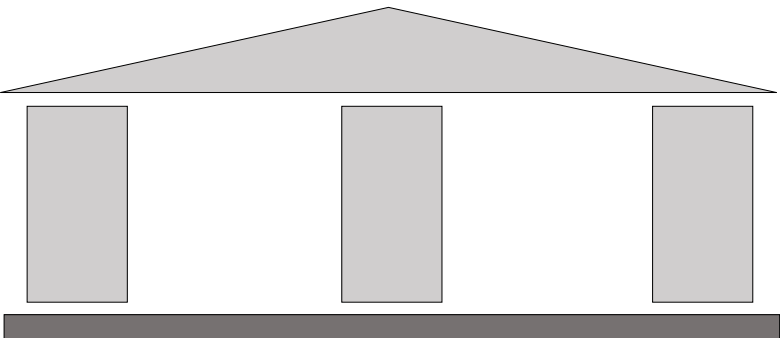
**La Caisse de compensation
du canton du Valais**



1




Le système de notre prévoyance vieillesse: le concept des trois piliers



1^{er} pilier
AVS, AI, PC

2^{ème} pilier
LPP

3^{ème} pilier
Prévoyance individuelle

11/02/2026
Préparation à la retraite

2



AVS 21 (stabilisation de l'AVS)

Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2024

Ce qui a changé :

- Harmonisation de l'âge de la retraite (âge de référence) des hommes et des femmes à 65 ans
- Mesures de compensation pour les femmes de la génération transitoire
- Retraite flexible
- Incitation à poursuivre une activité après 65 ans

«Passage de la vie active à la retraite en douceur»

11/02/2026
 Préparation à la retraite

3



Age de référence au lieu de l'âge de la retraite

- Age de référence pour les hommes à 65 ans
- Age de référence pour les femmes

Année	Age de référence	Pour les femmes nées en
2024	64 (pas d'augmentation)	1960
2025	64 ans et 3 mois	1961
2026	64 ans et 6 mois	1962
2027	64 ans et 9 mois	1963
2028	65 ans	1964

11/02/2026
 Préparation à la retraite

4

Pendant combien de temps doit-on payer des cotisations?	
	ACTIF NON-ACTIF
DEBUT	1^{er} janvier qui suit le 17^{ème} anniversaire 1^{er} janvier qui suit le 20^{ème} anniversaire
FIN	Aussi longtemps que dure l'activité Aussi au delà des 64 ans (... / 65 ans) Femmes jusqu'à 64 ans (... 65 ans) Hommes jusqu'à 65 ans

11/02/2026

Préparation à la retraite

5

Calcul de la cotisation du non-actif
CALCUL COMPARATIF Si activité de plus 50% (de l'assuré ou de son conjoint) et durant plus de 9 mois ➤ pas d'affiliation en tant que non-actif

11/02/2026

Préparation à la retraite

6

**Questionnaire d'affiliation, de radiation ou de modification
pour les personnes sans activité lucrative ou partiellement actives**

Une version informatisée de ce document est à votre disposition sur www.avsvs.ch, sous la rubrique Formulaires. Vous trouverez, sur notre site internet www.avsvs.ch, les renseignements généraux relatifs aux cotisations AVS/AI/APG ainsi que le mémento d'information 2.03 relatif aux personnes sans activité lucrative.

Pour tous renseignements utiles, un agent communal AVS se tient à votre disposition dans votre commune de domicile. Vous pouvez également nous contacter en cas de besoin par téléphone au 027 324 91 11 ou à l'adresse e-mail : info@avs.vs.ch

Questionnaire d'affiliation

2. Données personnelles
(à compléter impérativement les données du conjoint pour toute personne mariée, séparée ou liée par un partenariat enregistré)

Requérant (e)	Conjoint (e)
Nom de famille	
Prénom	
Filiation	
Date de naissance	
N° AVS (NSS)	
Pays d'origine	
Etat civil :	
célibataire : ☐ date : _____	séparé (e) par jugement : ☐ date : _____
marié (e) : ☐ date : _____	veuf (e) : ☐ date : _____
partenariat enregistré : ☐ date : _____	divorcé (e) : ☐ date : _____

Conseils pratiques

« activité lucrative, est tenue à cotisation AVS dès le 1er janvier de l'année qui suit son au cours duquel la femme atteint sa 64ème année et l'homme sa 65ème année (art. 3, sans activité lucrative se déterminent sur la base de la fortune et du revenu acquis sous

11/02/2026 Préparation à la retraite

7

Calcul de la cotisation du non-actif

FORTUNE DU COUPLE SOUMISE A COTISATIONS

Revenu acquis sous forme de rente

capitalisé 20 x CHF 60'000.-	CHF	1'200'000.-
------------------------------	-----	-------------

Fortune :

Bâtiments et biens fonds (170 % de la valeur fiscale)

+ Titres, capitaux, etc.

./. Dettes

Total à prendre en compte	CHF	600'000.-
Total	CHF	1'800'000.-

11/02/2026 Préparation à la retraite

8



Calcul de la cotisation du non-actif

JUSQU'À L'ÂGE DU DROIT À LA RENTE

Tous les deux doivent payer des cotisations en tant que non-actif

FORTUNE DU COUPLE

Divisée par 2, indépendamment du régime matrimonial

Les deux: cotisations sur la fortune
soit chacun

CHF 900'000.-

Chacun paie une cotisation annuelle
AVS/AI/APG de

CHF 1'802.-

11/02/2026
Préparation à la retraite

9



Pour bénéficier d'une prestation de l'AVS

- ▶ Déposer une demande de rente de vieillesse
(pas de prestation sans demande)
 - ✓ Formulaire papier
 - ✓ Formulaire en ligne
- ▶ Conseil : 4 mois avant le début du droit à la rente
- ▶ A déposer auprès de la caisse de compensation qui a encaissé
en dernier lieu les cotisations



11/02/2026
Préparation à la retraite

10




L'agence AVS de votre commune

L'agence AVS est l'organe de liaison entre la Caisse de compensation et les habitants de la commune, tient à disposition les formulaires officiels et au besoin, vous aide à les remplir.

<u>St-Maurice</u> Mme Chantal Gander <u>Adresse :</u> Chemin de la Tuilerie 3 Case postale 83 1890 Saint-Maurice 024 486 60 63 chantal.gander@st-maurice.ch	<u>Vérossaz</u> Mme Damaris Pirolet <u>Adresse :</u> Place communale 1 Case postale 22 1891 Vérossaz 024 485 22 27 cth@verossaz.ch
---	---

11/02/2026
Préparation à la retraite

11




Calcul des rentes: 2 critères essentiels

DUREE DE COTISATIONS

▶ Rente complète: CHF 1'260.- jusqu'à CHF 2'520.-
(pour une période complète de cotisation)

Rente partielle: réduction en %

▶ Couple au maximum CHF 3'780.- (plafonnement)

REVENU MOYEN

▶ Revenu de l'activité lucrative

▶ Facteur de revalorisation

▶ Bonus

= Rente minimale ou maximale

11/02/2026
Préparation à la retraite

12

Skala Echelle 44		Monatliche Vollrenten Renten complètes mensuelles						Beitrag in Franken Contribution en francs	
Bestimmungsgross- base de calcul Revenu annuel moyen surchoixrenten Revenu annuel moyen supplémentaire	Alters- und Invalid- rente Rente de vieillesse et d'invalidité	Alters- und Invalid- rente Rente de vieillesse et d'invalidité pour veuves/veufs	Hinterlassenenrenten und Leistungen an Angehörige Rentes de survivants et rentes complémentaires aux proches parents et prestations	Rente d'orphelin ou pour enfant	Rente d'orphelin ou pour enfant	Rente d'orphelin ou pour enfant	Rente d'orphelin ou pour enfant	Rente d'orphelin ou pour enfant	Rente d'orphelin ou pour enfant
1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1
15 120	1 200	1 512	1 008	378	504	756			
16 632	1 203	1 551	1 034	388	517	776			
18 144	1 320	1 591	1 060	398	530	795			
19 656	1 358	1 630	1 087	407	543	815			
21 168	1 391	1 669	1 113	417	556	835			
22 680	1 424	1 709	1 139	427	570	854			
24 192	1 457	1 748	1 165	437	583	874			
25 704	1 489	1 787	1 191	447	596	894			
27 216	1 522	1 826	1 218	457	609	913			
28 728	1 555	1 866	1 244	466	622	933			
30 240	1 588	1 905	1 270	476	635	953			
31 752	1 620	1 944	1 296	486	648	972			
33 264	1 653	1 984	1 322	496	661	992			
34 776	1 686	2 023	1 348	506	674	1 011			
36 288	1 719	2 062	1 375	516	687	1 031			
37 800	1 751	2 102	1 401	525	701	1 051			
39 312	1 784	2 141	1 427	535	714	1 070			
40 824	1 817	2 180	1 454	545	727	1 090			
42 336	1 850	2 220	1 480	555	740	1 110			
43 848	1 882	2 259	1 506	565	753	1 129			
45 360	1 915	2 299	1 532	575	766	1 149			
46 872	1 935	2 322	1 548	581	774	1 161			
48 384	1 956	2 347	1 564	587	782	1 173			
49 896	1 976	2 371	1 580	593	790	1 185			
51 408	1 996	2 395	1 597	599	798	1 197			
52 920	2 016	2 419	1 613	605	806	1 210			
54 432	2 036	2 443	1 629	611	814	1 222			
55 944	2 056	2 468	1 645	617	823	1 234			
57 456	2 076	2 492	1 661	623	831	1 246			
58 968	2 097	2 516	1 677	629	839	1 258			
60 480	2 117	2 520	1 693	635	847	1 270			
61 992	2 137	2 520	1 710	641	855	1 282			
63 504	2 157	2 520	1 726	647	863	1 294			
65 016	2 177	2 520	1 742	653	871	1 306			
66 528	2 197	2 520	1 758	659	879	1 318			
68 040	2 218	2 520	1 774	665	887	1 331			
69 552	2 238	2 520	1 790	671	895	1 343			
71 064	2 258	2 520	1 806	677	903	1 355			
72 576	2 278	2 520	1 822	683	911	1 367			
74 088	2 298	2 520	1 838	689	919	1 379			
75 600	2 318	2 520	1 855	696	927	1 391			
77 112	2 339	2 520	1 871	702	935	1 403			
78 624	2 359	2 520	1 887	708	943	1 415			
80 136	2 379	2 520	1 903	714	952	1 427			
81 648	2 399	2 520	1 919	720	960	1 439			
83 160	2 419	2 520	1 935	726	968	1 452			
84 672	2 439	2 520	1 951	732	976	1 464			
86 184	2 459	2 520	1 967	738	984	1 476			
87 696	2 480	2 520	1 984	744	992	1 488			
89 208	2 500	2 520	2 000	750	1 000	1 500			
90 720	2 520	2 520	2 016	756	1 008	1 512			

13

Quand ?

Quelles sont les possibilités de percevoir ma rente AVS (1er pilier) ?

Depuis que je suis à la retraite...

...ça me prend tellement de temps de ne rien faire...

...que je n'ai plus une minute à moi !

Préparation à la retraite

14



Glossaire

Age de référence :
❖ âge de la retraite

Flexibilisation :
❖ possibilité de choisir le moment de perception de sa rente (avant, après, combien)

Anticipation :
❖ prendre sa rente avant l'âge de référence

Ajournement :
❖ ne pas percevoir la rente à l'âge de référence

Révocation d'ajournement :
❖ percevoir sa rente après l'âge de référence

11/02/2026 Préparation à la retraite

15



Age de référence

Hommes : 65 ans

Femmes nées en 1960 et avant : 64 ans
Femmes nées en 1961 : 64 ans et 3 mois
Femmes nées en 1962 : 64 ans et 6 mois
Femmes nées en 1963 : 64 ans et 9 mois
Femmes nées en 1964 : 65 ans
Femmes nées en 1970 : 65 ans
...

11/02/2026 Préparation à la retraite

16

L'anticipation

*Entre 20 % et 80 %
(100%) de la rente*

Entre 1 mois et 2 ans (24 mois)

Hommes : entre 63 ans et 64 ans et 11 mois

Femmes nées en 1960 ou avant : entre 62 ans et 63 ans et 11 mois

Femmes nées en 1961* : 62 ans et 64 ans et 2 mois

Femmes nées en 1962* : 62 ans et 64 ans et 5 mois

Femmes nées en 1963* : 62 ans et 64 ans et 8 mois

Femmes nées entre 1964 *et 1969* : entre 62 ans et 64 ans et 11 mois

Femmes nées en 1970 et après : entre 63 ans et 64 ans et 11 mois

* Femmes de la génération transitoire (1961 à 1969)

11/02/2026 Préparation à la retraite

17

L'anticipation

Taux de réduction en % pour les hommes et les femmes*:

Durée d'anticipation en année	En mois Taux de réduction en %											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0	-	0.6	1.1	1.7	2.3	2.8	3.4	4.0	4.5	5.1	5.7	6.2
1	6.8	7.4	7.9	8.5	9.1	9.6	10.2	10.8	11.3	11.9	12.5	13.0
2	13.6											

* Sous réserve pour les femmes de la génération transitoire (1961 à 1969)

11/02/2026 Préparation à la retraite

18

												
Anticipation de la rente pour les femmes de la génération transitoire												
Femme avec un revenu annuel moyen inférieur ou égal à quatre fois le montant annuel de la rente minimale de vieillesse Avec la valeur valable en 2026 : jusqu'à CHF 60'480.-												
Durée de l'anticipation en années	En mois Taux de réduction en %											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0	–	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	0	0,2	0,3	0,5	0,7	0,8	1,0	1,2	1,3	1,5	1,7	1,8
2	2,0	2,1	2,2	2,3	2,3	2,4	2,5	2,6	2,7	2,8	2,8	2,9
3	3,0											

11/02/2026

Préparation à la retraite

19

												
Anticipation de la rente pour les femmes de la génération transitoire												
Femme avec un revenu annuel moyen entre quatre fois et cinq fois le montant annuel de la rente minimale de vieillesse Avec la valeur valable en 2026 : CHF 60'481.- jusqu'à CHF 75'600.-												
Durée d'anticipation en années	En mois Taux de réduction en %											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0	–	0,2	0,4	0,6	0,8	1,0	1,3	1,5	1,7	1,9	2,1	2,3
1	2,5	2,7	2,8	3,0	3,2	3,3	3,5	3,7	3,8	4,0	4,2	4,3
2	4,5	4,7	4,8	5,0	5,2	5,3	5,5	5,7	5,8	6,0	6,2	6,3
3	6,5											

11/02/2026

Préparation à la retraite

20

Anticipation de la rente pour les femmes de la génération transitoire

Femme avec un revenu annuel moyen supérieur à cinq fois le montant annuel de la rente minimale de vieillesse
Avec une valeur valable en 2026 : supérieure à CHF 75'600.-

Durée d'anticipation en années	En mois Taux de réduction en %											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0	–	0,3	0,6	0,9	1,2	1,5	1,8	2,0	2,3	2,6	2,9	3,2
1	3,5	3,8	4,0	4,3	4,5	4,8	5,0	5,3	5,5	5,8	6,0	6,3
2	6,5	6,8	7,2	7,5	7,8	8,2	8,5	8,8	9,2	9,5	9,8	10,2
3	10,5											

11/02/2026 Préparation à la retraite

21

L'ajournement

Entre 20 % et 80 % (100%) de la rente

Entre 1 an et 5 ans

Hommes : entre 66 ans et 70 ans

Femmes nées en 1960 ou avant : entre 65 et 69 ans

Femmes nées en 1961 : 65 ans et 3 mois et 69 ans et 3 mois

Femmes nées en 1962 : 65 ans et 6 mois et 69 ans et 6 mois

Femmes nées en 1963 : 65 ans et 9 mois et 69 ans et 9 mois

Femmes nées en 1964 et après : entre 66 ans et 70 ans

11/02/2026 Préparation à la retraite

22

L'ajournement				
Supplément d'ajournement (en %) :				
Années	et 0-2 mois	et 3-5 mois	et 6-8 mois	et 9-11 mois
1	5,2	6,6	8,0	9,4
2	10,8	12,3	13,9	15,5
3	17,1	18,8	20,5	22,2
4	24,0	25,8	27,7	29,6
5	31,5			

11/02/2026

Préparation à la retraite

23

Mesures de compensation pour les femmes de la génération transitoire	
Le supplément pour les femmes qui prennent leur retraite à l'âge de référence dépend des paramètres suivants :	
<u>1. Du revenu annuel moyen pour la fixation du montant de base :</u> Si le RAM est inférieur à CHF 60'480.- = CHF 160.- Si le RAM se situe entre CHF 60'481.- et CHF 75'600.- = CHF 100.- Si le RAM est supérieur à CHF 75'601.- = CHF 50.-	
<u>2. De l'année de naissance de la femme qui y a droit :</u> Année de naissance 1961 = 25% du montant de base Année de naissance 1962 = 50% Année de naissance 1963 = 75% Année de naissance 1964 = 100% Année de naissance 1965 = 100% Année de naissance 1966 = 81% Année de naissance 1967 = 63% Année de naissance 1968 = 44% Année de naissance 1969 = 25%	
<u>3. Réduction en fonction du rapport de l'échelle de rente</u>	



24



La 13^{ème} rente de vieillesse

- Les personnes qui bénéficient en **décembre de l'année correspondante** d'une rente de vieillesse de l'AVS ont droit à une 13^{ème} rente.
 - Ceci ne concerne **pas** les rentes pour enfants, **les rentes de survivants**, les rentes d'invalidité et **le supplément AVS 21** en faveur de la génération transitoire.
- N'est pas considéré comme un revenu dans le calcul des prestations complémentaires.
- Si le montant est modifié en cours d'année, le montant de la 13^{ème} rente est également modifié.
- Somme de l'année des rentes AVS versées : 12

11/02/2026

Préparation à la retraite

25



Le recalcul après l'âge de référence

Un recalcul après l'âge référence peut être demandé :

- Si l'activité lucrative se poursuit
- 1 seule fois avant 70 ans



11/02/2026

Préparation à la retraite

26



Franchise pour les actifs: (salarié et indépendant)

- ♦ Femmes: au delà de 64 ans (... / 65 ans)
- ♦ Hommes: au delà de 65 ans

- ♦ Par mois: CHF 1'400.-
- ♦ Par année: CHF 16'800.-

➤ Dès janvier 2024, le choix d'appliquer la franchise ou non est possible

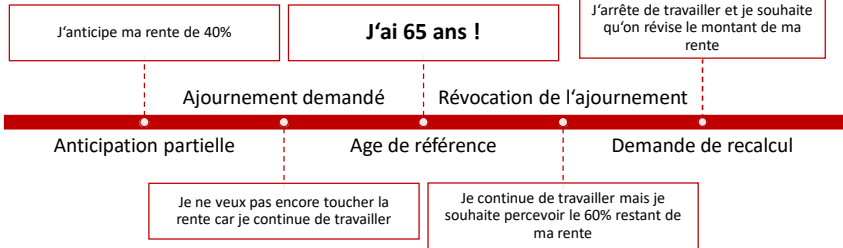
➤ Et ce choix peut être modifié d'année en année

11/02/2026 Préparation à la retraite

27



Ma retraite



The diagram illustrates the stages of retirement preparation as a horizontal timeline with three main phases: **Anticipation partielle**, **Age de référence**, and **Demande de recalcul**. Above the timeline, three boxes mark key milestones: 'J'anticipe ma rente de 40%' (above Anticipation partielle), 'J'ai 65 ans !' (above Age de référence), and 'J'arrête de travailler et je souhaite qu'on révisé le montant de ma rente' (above Demande de recalcul). Below the timeline, two boxes describe the status of the retiree: 'Je ne veux pas encore toucher la rente car je continue de travailler' (under Anticipation partielle) and 'Je continue de travailler mais je souhaite percevoir le 60% restant de ma rente' (under Age de référence). The timeline is divided by vertical dashed lines, with labels 'Ajournement demandé' and 'Révocation de l'ajournement' placed between the phases.

11/02/2026 Préparation à la retraite

28



Augmentation de la flexibilité

Flexibilisation de la perception de la rente entre 63* et 70 ans dans l'AVS et la LPP

*entre 62 et 70 ans pour la génération transitoire

- Anticipation : 2 ans maximum
- Ajournement : 5 ans maximum

Passage progressif de la vie active à la retraite

- Possibilité de ne percevoir qu'une partie de la pension (entre 20 et 80%).
- Possibilité d'anticiper ou d'ajourner seulement une partie de la pension (entre 20 et 80%)

Réduction moins importante pour les bas revenus

- Réduction moins importante pour les bas revenus
- Les taux de réduction sont fixés par le Conseil fédéral

11/02/2026
Préparation à la retraite

29



Demande de calcul d'une rente future

Français ▾

318.282 Version janvier 2024 [fr]

Informations	Informations
Demande 1. Identité 3. Enfants 4. Mariage(s) ou partenariat(s) ... 5. Domicile et activité lucrative ... 6. Prestations de l'AVS/AI en ... 7. Revenu de l'activité lucrative Annexes Sélection du destinataire < 1 sur 10 >	Veillez remplir le formulaire de manière complète et exacte. C'est important pour que la caisse de compensation puisse traiter votre demande. Le calcul de la rente future ne concerne que le 1er pilier (AVS/AI). Le calcul prend en compte votre situation personnelle actuelle (état civil, revenus, etc.). Tout changement dans cette situation peut avoir une incidence importante sur le droit à la rente ou le montant de celle-ci. Le calcul de la rente à laquelle vous pourrez réellement prétendre n'est effectué qu'à la date de survenance du cas d'assurance (vieillesse, décès ou invalidité). Êtes-vous marîé/e ou lié/e par un partenariat enregistré ? Veuillez alors remplir une demande par personne, car le montant de la rente change dès que les deux conjoints ou partenaires touchent une rente. Veuillez envoyer les deux demandes simultanément à la même caisse de compensation. La caisse de compensation compétente est celle auprès de laquelle vous décomptez vos cotisations. Vous pouvez trouver les adresses des caisses de compensation sur le site www.avs-ai.ch. Dans ce formulaire, le terme « partenaire » désigne aussi bien le conjoint ou la conjointe que le ou la partenaire enregistré(e). D'autres informations : - Mémento 3.06 – Calcul anticipé de la rente - Contactez votre caisse de compensation: www.avs-ai.ch Les bases légales : - Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) - Règlement du 31 octobre sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS)

< Précédent
> Suivant

Enregistrer
PDF/Imprimer
Envoyer en ligne
Fermer

11/02/2026
Préparation à la retraite

30

7. Revenu de l'activité lucrative

Le calcul d'une rente de vieillesse future implique une estimation ou une extrapolation des revenus annuels futurs. A défaut d'indication sur l'évolution future de ces revenus, la caisse de compensation se base sur le dernier revenu annuel inscrit au compte individuel et l'adapte à l'évolution moyenne des salaires jusqu'à l'âge de référence. S'il n'est pas possible de procéder de la sorte en raison d'une évolution différente des revenus ou parce que l'exercice de l'activité professionnelle vient juste de commencer, des indications plus précises sont nécessaires.

7.1 Indications sur le revenu lucratif

Taux d'occupation actuel %

Le taux d'occupation subira-t-il des modifications à l'avenir? ☐ oui ☐ non

Si oui :

a) A partir de quand ? mm.aaaa

b) Dans quelle mesure ? %

Une reprise de l'activité lucrative est-elle envisagée ? ☐ oui ☐ non

Si oui :

a) A partir de quand ? mm.aaaa

b) A combien s'élèvera le revenu annuel lors de la reprise de l'activité lucrative ? CHF

Quelle sera l'évolution présumée du revenu de l'activité lucrative jusqu'à l'âge de référence ? ☐ à la hausse ☐ stable ☐ à la baisse

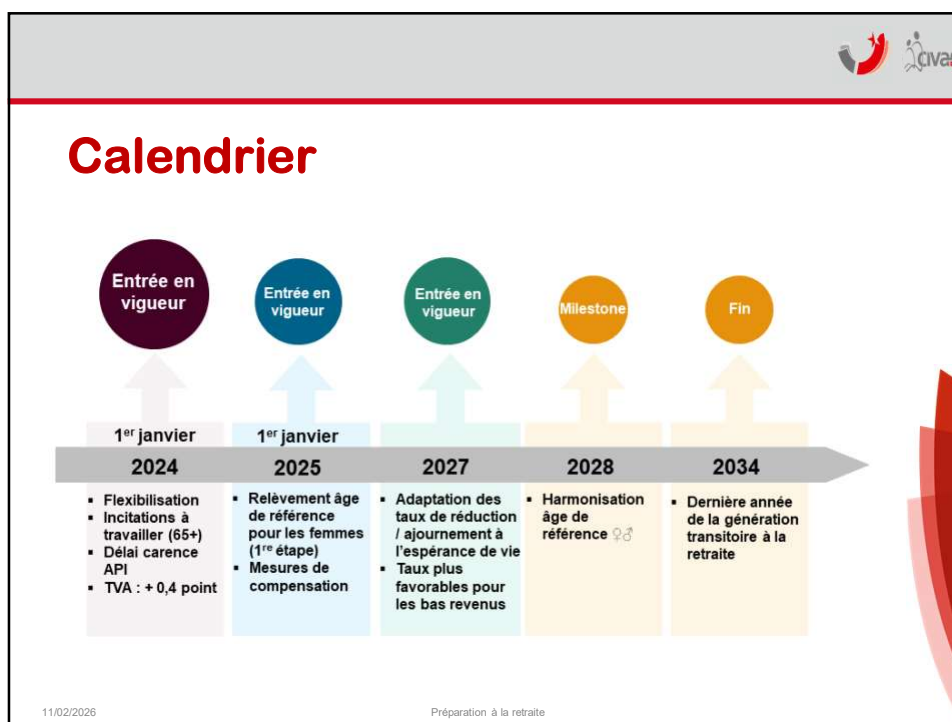
Annexe : Les personnes au chômage doivent joindre une copie de leur dernier décompte d'allocations journalières de chômage.

Remarque: Si vous continuez à travailler après l'âge de référence, veuillez remplir également le formulaire 318.382 - Demande de calcul prévisionnel après l'âge de référence en cas de poursuite de l'activité lucrative.

7.2 Remarques

11/02/2026 Préparation à la retraite

31



32



Quelles autres prestations ?

- Les moyens auxiliaires (appareils auditifs; chaussures orthopédiques; etc.)
- Les allocations pour impotent (s'habiller; se lever; manger; soins corporels; aller aux toilettes; maintien des contacts sociaux)
- Les prestations complémentaires (selon la situation financière, si moins de CHF 100'000.-/personne seule ou CHF 200'000.-/couple de fortune sans l'habitation *dans laquelle on vit*)

11/02/2026

Préparation à la retraite

33



Actualités

- 13^{ème} rente (financement)
 - 1^{er} versement prévu en décembre 2026
- Révision des rentes de survivants



11/02/2026

Préparation à la retraite

34



11/02/2026



Généralités

Accueil / Réseaux / Généralités

Généralités

La stationnement des véhicules à été suspendu lors de la circulation prévue du 26 septembre 2024 à des modalités spécifiques prises en compte progressivement à partir de 2024.

Les modalités des formes passe de 4 à 65 ans. A partir de 2024, il sera également possible de percevoir le

Le centre de la génération de transport, des qui sont la même, la puissance du travail après

Le centre de la

[illegible]

Vous trouverez sur cette page des informations sur les services
des assurances sociales. Vous pouvez également...

 Office fédéral des assurances sociales
Centre d'information RIVM

 Fournir d'information du Centre

Étapes

- Reprise totale
- Franchise pour la perception des cotisations
- Paise en compte du revenu de l'activité lucrative et des pénalités de cotisation selon l'âge de référence
- Délai de carence maximal pour impôts et pénalités de cotisation selon l'âge de référence
- Augmentation de la TVA de 0,4%

- Augmentation de la T₁ de 1.2%

sur janvier 2005 (encadré 2.1).

Prep

2006

c) Informati

- Généralités par thèmes
- FAQ
- Mémentos
- Formulaires
- Vidéos explicatives
- Liens
- Formulaires de contact

11/02/2026

Préparation à la retraite

18



Merci pour votre attention

11/02/2026

Préparation à la retraite

